



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE 28 SEPTEMBRE 2022	Ref. JPD /CGG/LL/CT
N° d'enregistrement AM / 2022 / 261	<b>ARRETE MUNICIPAL</b> Portant autorisation de stationnement dans le cadre du tournage d'un long métrage « un Coup de Dés n'Abolira Jamais le Hasard » - du lundi 3 octobre au mardi 11 octobre 2022 - Société Curiosa Films

Certifié exécutoire compte tenu de :	Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le <b>30 SEP. 2022</b>	LA RECEPTION EN-SOUS-PREFECTURE Le Signature
LA TRANSMISSION EN-SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION Le	

**Le Maire de la Commune de BIOT,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la sécurité intérieure,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la circulaire du préfet des Alpes Maritimes du 29 juin 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "été - automne 2022",*

*Considérant la demande en date du 9 septembre 2022 de Monsieur Mathieu AVOLIO, Régisseur adjoint de la Société de Production « Curiosa Films » pour l'organisation de prises de vues au 346 avenue des Pinsons à Biot, du lundi 3 octobre au mardi 11 octobre 2022,*

*Considérant qu'il appartient au Maire de prendre en considération toutes dispositions de nature à faciliter le bon déroulement de ces prises de vues tout en sauvegardant la sécurité des usagers de la route et des piétons,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La société de production Curiosa Films représentée par son Régisseur adjoint, Monsieur Mathieu AVOLIO, assisté par Monsieur Daniel DACOMO est autorisée à effectuer des prises de vues sur le domaine public communal au 346 avenue des Pinsons.

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est valable du lundi 3 octobre au mardi 11 octobre 2022.

**ARTICLE 3**

Les véhicules techniques pourront stationner du 2 octobre dans la journée au 11 octobre 2022 inclus sur l'avenue des Pinsons à hauteur du n°346 jusqu'au n°387 de ladite avenue de façon à ne pas gêner la circulation et la sortie des riverains se trouvant à proximité.

Les véhicules techniques, loges, cantines, équipes production sont également autorisés à stationner sur le boulevard de la Source, sur 150 mètres en vis-à-vis de la villa située au droit du n°79.

#### **ARTICLE 4**

En raison de l'état de sécheresse avéré dans le département des Alpes Maritimes, les participants devront apporter la plus grande vigilance à l'environnement attenant aux lieux du tournage.

Les fumeurs devront s'assurer de la bonne extinction de leurs mégots et de ne pas les laisser sur la voie publique.

#### **ARTICLE 5**

Les services municipaux procéderont à l'affichage et à la mise en place de la signalisation réglementaire 7 jours avant le tournage de sorte à prévenir les usagers de la route et riverains des différentes restrictions.

#### **ARTICLE 6**

La société sera tenue de contracter une police d'assurance de responsabilité civile couvrant tout éventuel risque. Elle ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice au tiers.

#### **ARTICLE 7**

La société devra remettre en état les différents lieux occupés et rendre propre ces derniers. Tous les déchets devront être évacués à l'issue de la journée de tournage.

#### **ARTICLE 8**

Un droit de voirie, au titre de l'occupation du domaine public, sera recouvert, à hauteur de 15 € / jour / véhicule.

Un agent communal viendra contrôler le jour de l'événement le nombre de véhicules concernés.

#### **ARTICLE 9**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général, il peut être mis fin à l'autorisation objet du présent arrêté.

#### **ARTICLE 10**

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 11**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mathieu AVOLIO, Régisseur adjoint de la Société de Production Curiosa Films.

#### **ARTICLE 12**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du service Communication de la Ville de Biot
- Monsieur le Représentant de la Société de Production « Curiosa Film », Mathieu AVOLIO

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

### **ARTICLE 13**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 septembre 2022

Jean-Pierre DERMIT



Maire de Biot  
Conseiller Départemental  
Vice-Président de la CASA